



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Enseignants

Question écrite n° 10732

#### Texte de la question

M Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les obligations de service des professeurs certifiés d'arts plastiques. L'horaire hebdomadaire de travail de ces professeurs reste fixe à vingt heures alors que les professeurs certifiés de la plupart des autres disciplines n'assurent que dix-huit heures. Il lui demande par conséquent s'il entend abaisser très prochainement les horaires des professeurs d'arts plastiques à dix-huit heures.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions des décrets nos 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950 fixent des maxima de service différents pour les professeurs des disciplines artistiques de ceux des professeurs des autres disciplines. Cet état de la réglementation, établi sur la base de considérations pédagogiques tenant aux conditions de délivrance de ces enseignements, ne saurait toutefois évoluer qu'après un examen approfondi des incidences d'éventuelles mesures d'harmonisation sur le plan budgétaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Baeumler Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10732

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 mars 1989, page 1191